

Préfecture de la Gironde

-0-

Consultation parallélisée concernant une demande d'autorisation environnementale portant sur une activité de banc d'essais de moteur aérospatial sur la commune de Mérignac

Ouverte du 5 janvier 2026 au 7 avril 2026



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION : OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	4
1.1. CADRE JURIDIQUE ET FONDEMENTS DE LA CONSULTATION.....	4
1.2. LE PROJET	4
1.2.1. <i>Contexte stratégique et opportunité de l'Opération</i>	4
1.2.2. <i>Objet de la demande et maîtrise Foncière</i>	5
1.2.3. <i>Présentation du pétitionnaire et du projet industriel</i>	5
1.2.3.1. Fiche Signalétique de la Société TEC	5
1.2.3.2. Analyse des Capacités Techniques et Financières (PJ n°47)	5
1.2.3.3. L'Équipe Projet et Expertise Technique	6
1.2.3.4. Description des Activités Industrielles.....	6
4.3. Interface avec le Système de Management de l'Aéroport.....	6
1.2.4. <i>Description des installations et des travaux nécessaires</i>	6
1.2.4.1. Installations	6
1.2.4.2. Travaux nécessaires	7
2. ETUDE DES INCIDENCES DU PROJET.....	8
2.1. SITUATION DU PROJET AU REGARD DE L'OBLIGATION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	8
2.2. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES PRÉSENTÉE PAR LA PÉTITIONNAIRE.....	8
2.2.1. <i>Milieu Physique : Sols et Sous-sols</i>	8
2.2.3. <i>Ressources en Eau et Milieu Aquatique</i>	9
2.2.4. <i>Zones Humides</i>	9
2.2.5. <i>Biodiversité : Flore et Habitats</i>	9
2.2.6. <i>Biodiversité : Faune (Reptiles et Amphibiens)</i>	10
2.2.7. <i>Environnement Sonore et Vibrations</i>	11
2.2.8. <i>Air et Climat</i>	12
2.2.9. <i>Risques Technologiques et Sécurité</i>	12
2.2.10. <i>Compatibilité avec les programmes et plans</i>	14
2.2.10.0. Cadre stratégique européen et national.....	14
2.2.10.0.1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	14
2.2.10.0.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	14
2.2.10.0.3. Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM).....	15
2.2.10.0.4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)	15
2.2.10.0.5. Environnement et Trame Verte et Bleue (SRCE)	15
2.2.10.0.6. Conclusion critique sur la compatibilité avec les plans et programmes	15
2.2.11. <i>Demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées</i>	15
2.2.11.1. Cadre juridique et procédure	15
2.2.11.2. Espèces concernées et impacts identifiés	15
2.2.11.3. La séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser)	16
3. SYNTHÈSE DES AVIS RÉGLEMENTAIRES	16
3.1. LISTES DES AVIS RÉGLEMENTAIRES SOLLICITÉS PAR LE PRÉFET	16
3.2. SYNTHÈSE DES AVIS RÉGLEMENTAIRES ET RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE PENDANT LA CONSULTATION	17
3.2.1. <i>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)</i>	17
3.2.2. <i>Sécurité et Sûreté (DGAC et SDIS 33)</i>	17
3.2.3. <i>Collectivités Territoriales et Aménageurs</i>	18
4. ÉVOLUTIONS DU PROJET ÉVOQUÉES DURANT LA CONSULTATION	18
5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET PARTICIPATION DU PUBLIC	18
5.1. CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE.....	18
5.1.1. <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	18
5.1.2. <i>Prescription</i>	19
5.1.3. <i>Publicité de l'avis d'ouverture</i>	19

5.1.4. Modalités de la consultation	19
5.1.4.1. Dossier mis à disposition du public	19
5.1.4.2. Réunions d'ouverture et de clôture.....	20
5.1.4.3. Permanences.....	21
5.1.4.4. Contributions.....	21
5.2. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DES DOSSIERS ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	21
o Fréquentation du site.....	21
o Accès aux documents	21
5.3. CLOTURE DE LA CONSULTATION.....	21
6. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC COLLECTÉES DURANT LA CONSULTATION (REGISTRES ET REUNIONS).....	22
6.1. SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	22
o <i>Tendance des contributions</i>	22
6.2. SYNTHÈSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	22
6.2.1. <i>Synthèse des contributions du public</i>	22
6.2.2. <i>Réponses du Maître d'ouvrage apportées aux contributions pendant la consultation</i>	23
7. AVIS DES INSTITUTIONS CONSULTÉES ET REPONSES DU MAIRE AUX AVIS	24
7.1. SERVICES ET COLLECTIVITÉS CONSULTÉES	24
7.2. SYNTHÈSE DES AVIS RÉGLEMENTAIRES ET REPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	25
7.2.1. <i>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)</i>	25
7.2.2. <i>Sécurité et Sûreté (DGAC et SDIS 33)</i>	25
7.2.3. <i>Collectivités Territoriales et Aménageurs</i>	25
.8. QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES POSÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SUGGÉRÉES PAR L'ANALYSE DU DOSSIER, DES DIFFÉRENTS AVIS ET CONTRIBUTIONS EN TENANT COMPTE DES REPONSES DÉJÀ APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	26
8.1. MÉTHODOLOGIE ET CALCUL DES IMPACTS.....	26
8.2. BIODIVERSITÉ ET INVENTAIRES COMPLÉMENTAIRES	26
8.3. PERMEABILISATION DES SOLS.....	26
8.4. VIE DU SITE ET REMISE EN ÉTAT	27
8.5. COHÉRENCE FINANCIÈRE DU SUIVI	27
8.6. <i>Prévention de l'accès au bois entourant le site lors des essais</i>	27
8.7. <i>Évolutions envisagées du projet depuis le lancement de la consultation du public et mode de gestion par rapport à l'instruction du dossier initial</i>	27
9. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PETITIONNAIRE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LEUR CONTENU	27
9.1. CLARIFICATION MÉTHODOLOGIQUE ET EFFETS CUMULÉS	27
9.2. BIODIVERSITÉ ET INVENTAIRES COMPLÉMENTAIRES	28
9.3. VIE DU SITE ET REMISE EN ÉTAT	28
9.4. ÉVOLUTIONS MINEURES ET OPTIMISATIONS DU PROJET	28
9.5. COHÉRENCE FINANCIÈRE	29

1. Introduction : objet et caractéristiques de la consultation publique

1.1. Cadre Juridique et Fondements de la consultation

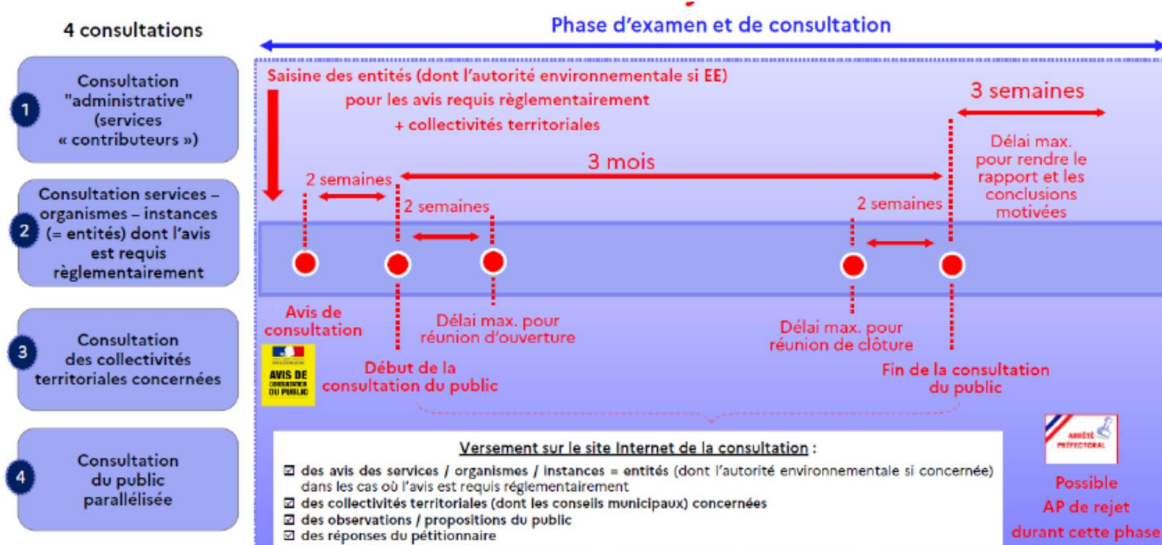
Références juridiques

Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, les articles L.123-19, L.181-10-1, R.123-46-1, R.181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

Le projet porté par la société **The Exploration Company (TEC)** bénéficie du cadre de la **Loi Industrie Verte** (Loi n°2023-973), caractérisé par une **procédure d'instruction parallélisée**. Contrairement au modèle statique classique, cette procédure (illustrée par le schéma de procédure ci-dessous) offre une "évolutivité" stratégique : le dossier, bien que jugé recevable, peut être ajusté durant la consultation publique (du 5 janvier au 7 avril 2026) en fonction des avis des services instructeurs et des contributions citoyennes. Classé sous la rubrique **ICPE 2931-2** (Autorisation), le projet fait l'objet d'une étude d'incidence approfondie, conformément à l'arrêté du 11 avril 2024



La consultation s'inscrit dans une démarche de transparence administrative et de participation citoyenne, visant à éclairer l'autorité préfectorale sur les impacts environnementaux, les mesures de prévention des risques industriels et la compatibilité du projet avec les enjeux locaux de la commune de Mérignac.

1.2. Le projet

1.2.1. Contexte stratégique et opportunité de l'Opération

L'implantation de TEC sur le site de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac répond à un double objectif :

Souveraineté Spatiale : Le développement du moteur **HURACAN** constitue, d'après la présentation du maître d'ouvrage, un pilier de la nouvelle économie spatiale européenne (NewSpace), visant à doter les capsules spatiales de systèmes de propulsion polyvalents et réutilisables.

Réindustrialisation Technologique : Le projet permet la réutilisation d'un site à forte culture industrielle aérospatiale, consolidant le pôle "Aéroparc" de Bordeaux-Mérignac comme centre d'excellence mondial.

1.2.2. Objet de la demande et maîtrise Foncière

Le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'exploiter un complexe technique dédié aux essais moteurs. La légitimité de cette demande repose sur une Convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, référencée sous le n° 050-24.

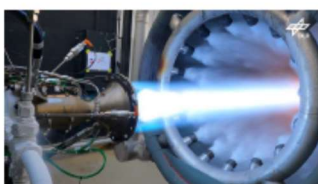
Cette convention a été signée le 08 avril 2024 entre la SA Aéroport de Bordeaux-Mérignac (ADBМ), représentée par son Président du Directoire, Monsieur Simon Dreschel, et la société The Exploration Company, représentée par Madame Hélène Huby. Bien que signée en avril, la convention prend effet rétroactivement au 08 février 2024 pour une durée initiale de deux ans, s'achevant le 07 février 2026. Il est expressément mentionné à l'Article 4 de l'AOT que cette période initiale préfigure la conclusion d'une nouvelle convention d'une durée de dix ans, assortie de droits réels, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires et de la réalisation effective du projet industriel "HURACAN".

02
Présentation du projet

Pourquoi ce projet

- Moteur Huracan
 - Nécessaire pour l'atterrisseur lunaire
 - Caractéristiques:
 - 15kN de poussée
 - Ergols: Oxygène liquide et bio-méthane
 - Réutilisable et réallumable
 - Problème de disponibilité des bancs non compatible de notre stratégie de design itératif
 - Souhait de développer ce banc en Nouvelle Aquitaine
 - Site trouvé grâce au soutien de Bordeaux Technowest

TEC-PUBLIC



	Huracan	Vulcain 2
Poussée	15 kN	1350 kN
Masse	90 kg	2040 kg
Diamètre	0.2 m	2.15 m

Banc d'essai H04 – Consultation Publique
TEC-PUBLIC

11

1.2.3. Présentation du pétitionnaire et du projet industriel

1.2.3.1. Fiche Signalétique de la Société TEC

L'examen des capacités du pétitionnaire, tel que détaillé dans la Pièce Jointe n°47 (PJ47), révèle une structure à forte assise financière :

Denomination: The Exploration Company (TEC) SAS.

Capital Social : 10 000 000 €.

Siège Social : 58 avenue Marcel Dassault, 33700 Mérignac.

Immatriculation : RCS de Bordeaux n° 900 427 857.

Le capital de 10 millions d'euros est un indicateur de la solidité financière requise pour assumer les responsabilités environnementales et les coûts de mise en sécurité d'un site industriel de cette complexité.

1.2.3.2. Analyse des Capacités Techniques et Financières (PJ n°47)

- Moyens Financiers et Redevances

La capacité financière de TEC est présentée comme adéquate pour couvrir les investissements et les garanties d'exploitation.

Dépôt de Garantie : Conformément à l'Article 13 de l'AOT, TEC a versé une garantie de **32 500 € HT** pour assurer l'exécution de ses obligations.

Redevance Domaniale : L'Article 10 fixe les modalités de la redevance due à la SA ADBM. Il est à noter qu'un abattement exceptionnel (Article 10.1.1) a été consenti pour la première année d'occupation, reconnaissant la phase de montée en charge industrielle.

Révision : La redevance est indexée sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), sur la base de la valeur du 3ème trimestre 2023 (132,15).

- Capacités Techniques et Assurance

Le dossier PJ n°47 démontre une organisation robuste. L'équipe Hygiène Sécurité Environnement de l'établissement est chargée de veiller au respect de la réglementation ICPE et de l'arrêté de 2019. Sur le plan assurantiel, conformément aux Articles 17 du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG), TEC a souscrit :

- Une police "Responsabilité Civile Exploitation".
- Une assurance "Dommages aux Biens" incluant les risques d'incendie et d'explosion.
- Une assurance spécifique contre les risques d'atteinte à l'environnement et de dépollution des sols.

1.2.3.3. L'Équipe Projet et Expertise Technique

La direction technique du projet est assurée par une équipe d'experts de haut niveau, garantissant la maîtrise des risques spécifiques à la propulsion spatiale :

Bhavraj Thethy : Responsable projet et technique, ingénieur test développement.

Sébastien Reichstadt : Co-fondateur et expert sénior propulsion, assurant le support technique.

Sonia Magniant : Responsable propulsion.

Alicia Dufresne : Responsable de l'équipe AIT (Assembly, Intégration and Test) Propulsion.

Florence Soutric : Ingénieure HSE, responsable de la conformité sécuritaire et environnementale.

William Marquet : Ingénieur Qualité.

Le pétitionnaire est accompagné par le cabinet **Néodyme**, spécialisé en environnement et risques industriels (Certifié OPQIBI n° 22 12 4976), notamment via les ingénieurs Amélie Benoist et Maxime Caron.

1.2.3.4. Description des Activités Industrielles

Le site de Mérignac est conçu comme un centre d'intégration complet pour le moteur HURACAN. Les activités se répartissent en trois axes majeurs :

Ingénierie et Conception : Études de développement au siège et sur site.

Production et AIT : Montage des modules de capsules spatiales et intégration des systèmes de propulsion.

Essais Moteurs : Phase critique consistant en des tirs d'essai statiques sur bancs pour valider les paramètres de poussée, de pression et de résistance thermique. Ces essais impliquent la manipulation de fluides et de carburants spécifiques nécessitant un confinement strict.

4.3. Interface avec le Système de Management de l'Aéroport

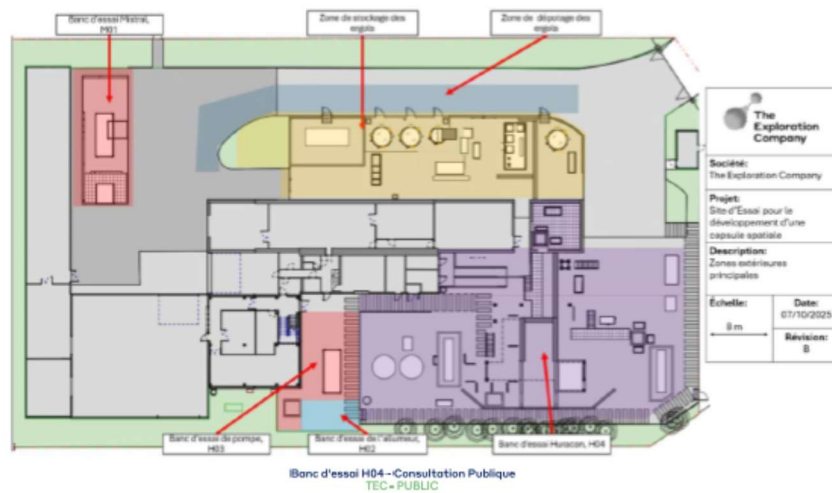
L'Article 9.2 de l'AOT impose à TEC une coordination étroite avec le Système de Management Intégré (SMI) de l'aéroport (ISO 9001 et ISO 14001). TEC doit transmettre annuellement son bilan carbone (Scopes 1, 2 et 3) et contribuer aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la plateforme.

1.2.4. Description des installations et des travaux nécessaires

1.2.4.1. Installations

Le site s'articule autour de quatre bancs d'essais indépendants et de zones de support technique :

Le site d'essais à l'avenir – ajout du banc d'essais Huracan (zone violette + zone jaune)



21

Banc d'essais H04 (Moteur Huracan) : C'est l'installation majeure du site. Il s'agit d'un banc **vertical** conçu pour tester le moteur cryogénique Huracan d'une poussée de 15 kN. La cellule d'essai est constituée de murs en béton et d'une structure métallique. Il utilise un mélange de biométhane liquéfié (LCH4) et d'oxygène liquide (LOx), avec de l'azote et de l'hélium pour la pressurisation et la purge. Une torchère fermée et blindée est prévue pour brûler le surplus de méthane en cas d'arrêt d'urgence.

Banc d'essais M01 (Propulseur Mistral) : Dédié à un moteur de 200 N, ce banc est logé dans un conteneur. Il utilise du peroxyde d'hydrogène (HTP) et du carburant HIP11. Trois murs en béton assurent la protection du bâtiment voisin et de la végétation.

Banc d'essais H03 (Pompe) : Installé dans un conteneur de transport, il sert à tester les pompes centrifuges du moteur Huracan en utilisant de **l'azote liquide** (fluide inerte à température cryogénique).

Banc d'essai H02 (Allumeur/Igniter) : Système portable utilisé pour tester l'allumeur à torche haute pression du moteur Huracan avec du méthane et de l'oxygène gazeux.

Zones de support et fabrication :

Halls d'intégration : Espaces dédiés à l'assemblage, l'inspection et les tests d'acceptance des composants moteurs.

Atelier de fabrication : Dédié au prototypage (usinage à commande numérique, découpe fil) et à la production de **protection thermique** (matériaux Zeram et P50) incluant des fours et des pompes à vide.

Zones de stockage : Aires spécifiques pour les ergols (cuves de méthane, oxygène, azote) et les produits chimiques.

Bureaux : Espaces de travail et d'analyse des données de test.

1.2.4.2. Travaux nécessaires

Le projet se base sur la réutilisation d'un bâtiment existant de 1 134 m² (époque Snecma), mais nécessite des aménagements importants.

Génie civil et surfaces :

- Création d'une nouvelle dalle de béton de 935 m² pour abriter les nouveaux bancs.
- Remplacement de 560 m² d'asphalte existant par du béton pour des raisons de résistance et de sécurité liées aux ergols.
- L'imperméabilisation totale du site passera de 3 389 m² à **4 456 m²** avec le projet.

Travaux de la "Phase 1" (anticipés) :

- **Zone Sud** : Réalisation des fouilles, des fondations et élévation de la tour d'essais (structure métallique, planchers, bardages).
- **Zone Nord** : Réfection de la voirie en béton, création d'un radier pour le stockage des ergols, pose de réseaux (EP/AEP, électricité) et construction de murs et murets anti-explosion.

Aménagements environnementaux et sécurité :

- Installation d'un séparateur à hydrocarbures et de zones de rétention pour la gestion des eaux pluviales.
- Mise en place d'un dispositif acoustique (mur de 7 m de haut avec casquette, silencieux sur les équipements).
- Installation d'une barrière anti-franchissement pour la faune (amphibiens).
- Création d'une microstation pour les eaux sanitaires.

Bâtiments :

- Réduction de la taille d'un hangar métallique existant pour accueillir un banc d'essai et installation d'une mezzanine dans les bureaux pour améliorer l'éclairage et la ventilation

Ces travaux et aménagements ont fait l'objet d'une demande de Permis de construire auprès de la commune de Mérignac. **Le Permis de construire a été accordé le 26 janvier 2026** (pièce intégrée au dossier en cours de consultation).

2. Etude des incidences du projet

2.1. Situation du projet au regard de l'obligation d'évaluation environnementale

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet relève de l'évaluation environnementale « au cas par cas ».

Par Arrêté préfectoral du 11 avril 2024 portant décision d'examen au cas par cas n° 2023-14949 en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, le préfet de la région Nouvelle Aquitaine a décidé que **le projet n'était pas soumis à une étude d'impact**.

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale (ICPE), le dossier de demande comporte néanmoins une étude des incidences environnementales et une étude de dangers¹.

2.2. Synthèse de l'étude d'incidences présentée par la pétitionnaire

Rappel : Le projet consiste en l'aménagement d'un site de 0,56 ha sur la zone aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac, dont 0,31 ha sont déjà artificialisés. L'étude d'incidence vise à évaluer les impacts de quatre bancs d'essais (Huracan, Mistral, Pompe, Allumeur) sur un milieu marqué par un passé industriel (Snecma).

2.2.1. Milieu Physique : Sols et Sous-sols

État initial : Le site présente un enjeu lié à la pollution historique héritée de l'époque Snecma. Une Servitude d'Utilité Publique (SUP) interdit l'usage agricole et impose des précautions lors de terrassements. La sensibilité géotechnique est **forte** en raison du retrait-gonflement des argiles.

¹ Certaines informations relatives à l'étude de dangers ne peuvent être diffusées pour des raisons de sécurité du site ou de confidentialité industrielle.

Évaluation des impacts : Le projet prévoit l'imperméabilisation supplémentaire de 1 418 m², soit une augmentation de 1,7 % à l'échelle de la parcelle totale. Le risque de contact avec des terres polluées en surface (hydrocarbures) est réel lors des travaux.

Mesures ERC :

Réduction : Suivi strict des recommandations de la SUP ; collecte et traitement des terres excavées polluées par des réseaux spécialisés.

Réduction : Utilisation de béton poreux à l'étude pour limiter l'imperméabilisation.

Impacts résiduels : Jugés **très faibles** par le pétitionnaire une fois les terres polluées évacuées.

2.2.3. Ressources en Eau et Milieu Aquatique

État initial : Le site surmonte l'aquifère de l'Oligocène, classé en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** (enjeu fort). Les masses d'eau superficielles proches ont un état écologique moyen à médiocre.

Évaluation des impacts : Risque de pollution accidentelle par les ergols (propulseurs chimiques) et consommation d'eau pour le refroidissement (estimée à 540 m³/an).

Mesures ERC :

Réduction : Adoption d'un **circuit fermé** pour l'eau de refroidissement afin de limiter les rejets et la consommation.

Réduction : Stockage des produits chimiques sur rétention ou en réservoirs double paroi.

Réduction : Gestion des eaux pluviales via une noue et un séparateur à hydrocarbures.

Impacts résiduels : Qualifiés de **faibles** par le pétitionnaire grâce à la recirculation de l'eau.

2.2.4. Zones Humides

État initial : Un diagnostic a identifié **621 m² de zones humides** au sud du périmètre (enjeu fort).

Évaluation des impacts : L'impact brut théorique était de 409 m² de destruction.

Mesures ERC :

Évitement (E1) : Le projet a été totalement redessiné pour garantir un **évitement total** de ces zones humides, qui sont désormais intégrées aux espaces verts conservés.

Impacts résiduels : **Nul**, grâce à l'évitement physique complet.

2.2.5. Biodiversité : Flore et Habitats

État initial : Présence d'une espèce protégée, le **Lotier grêle** (ou hispide), sur 95 m² de zones rudérales, y compris sur d'anciens enrobés.

Espèces Protégées – Lotier Grêle

- Présent dans de nombreux endroits, y compris sur la route asphaltée
 - Destruction inévitable en raison de l'emplacement
- Superficie lotier totale perdue : 95 m²
- Compensation:
 - Translocation vers une zone dédiée du site
 - Meilleur habitat pour le lotier (pas sur une route)
- Superficie lotier après déplacement : 140 m²
 - Coefficient de compensation : 1,5
 - Emplacements proposés entièrement sur site



Évaluation des impacts : Destruction inévitable de ces **95 m²** de stations de Lotier pour la construction du banc Huracan.

Mesures ERC :

Évitement : Préservation de 45 m² de stations déjà existantes.

Réduction (R5) : Gestion différenciée des espaces verts (fauche tardive) pour favoriser le Lotier.

Compensation (C1) : Translocation du Lotier vers une zone dédiée sur le site (140 m²), avec un ratio de compensation de 1,5.

Impacts résiduels : Jugés **très faibles** du fait du gain de surface compensatoire.

2.2.6. Biodiversité : Faune (Reptiles et Amphibiens)

État initial : La **Vipère aspic** (enjeu fort) et la **Grenouille agile** (présente au nord-ouest) sont les espèces les plus sensibles. Sept espèces de chiroptères fréquentent le site.



Évaluation des impacts : Perte de 999 m² d'habitat pour les reptiles et destruction d'un linéaire de fossé favorable à la reproduction des amphibiens.

Mesures ERC :

Réduction (R2/R3) : Installation d'une barrière anti-franchissement (déjà faite en 2025) et adaptation du calendrier des travaux.

Réduction (R4) : Création d'enrochements pour offrir des refuges à l'herpétofaune.

Compensation (C2) : Création d'un habitat dédié aux reptiles sur une parcelle de 2 410 m² (ratio 2,4) située à 300 m.



Impacts résiduels : Modérés à faibles selon TEC.

Le CSRPN est critique sur ce point. Le Conseil juge la compensation reptile trop faible en intérêt biologique (simples tas de bois sur une parcelle isolée). Il demande la recherche d'une autre parcelle mieux connectée écologiquement. De plus, les inventaires chiroptères sont jugés insuffisants (manque de relevés automnaux).

2.2.7. Environnement Sonore et Vibrations

État initial : Sensibilité **très faible** car le site est déjà immergé dans le bruit dominant de l'aéroport (Plan d'Exposition au Bruit).

Évaluation des impacts : d'après le dossier, les tests du moteur Huracan génèrent un bruit important à proximité immédiate, mais marginal pour les premières habitations situées à 300 m. La modélisation montre une augmentation de plus de 0,5 dB pour seulement 4 résidences.

04
Résumé des principaux risques et impacts - Étude d'incidence

Résultats de modélisation du bruit

- Nombre de résidences impactées
 - Augmentation potentielle du bruit: **20 résidences**
 - Augmentation estimée supérieure à 0,5 dB: **4 résidences**
 - Augmentation supérieure aux limites réglementaires: **0 résidences**
 - Nombre de résidences sensibles identifiées : **0 résidences**
- Les résidences impactées se trouvent toutes dans la zone C (55 à 62 dB)
 - Ce chiffre est supérieur à l'impact estimé, voir:

Période réglementaire	Point de mesure	Niveau de bruit		Émergence calculée	Niveau d'émergence réglementée
		résiduel mesuré	général par le projet (Calcul CadnaA)		
JOUR (07h-22h)	A	49,0	41,0	49,5	0,5
	B	42,5	44,0	46,5	4,0

TEC-PUBLIC

Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3

Mesures ERC :

Réduction : Installation d'un **silencieux acoustique** et de murs de protection en béton.

Réduction : Limitation stricte de la durée des tests (600 s maximum) et interdiction des essais nocturnes.

Impacts résiduels : estimés **Faibles** et conformes aux limites réglementaires d'urgence sonore en zones habitées.

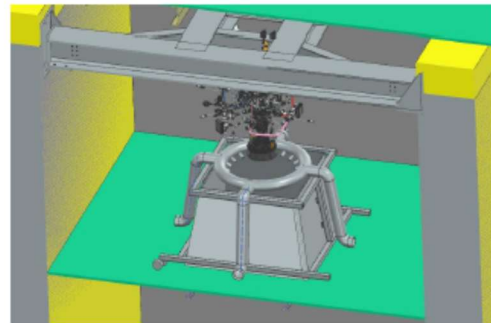
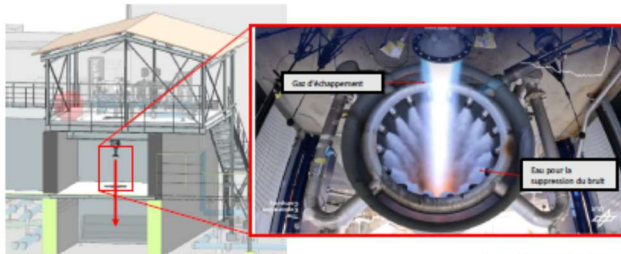
04

TEC-PUBLIC

Résumé des principaux risques et impacts - Étude d'incidence

Réduction de l'impact des nuisances sonores

- Conception d'un système dédié à la suppression acoustique
- Réduction du bruit grâce à l'ajout d'une isolation acoustique absorbante
- Durée maximale de 600 secondes par test, 1 200 secondes par jour et 3 600 secondes par semaine
- Les tests sont limités aux heures de jour



Banc d'essai H04 - Consultation Publique
TEC-PUBLIC

42

2.2.8. Air et Climat

État initial : Zone déjà soumise aux émissions du trafic aérien (kérosène).

Évaluation des impacts : Rejets de méthane, CO₂, CO et azote lors des tests. Contribution annuelle estimée à **678 tonnes équivalent CO₂** (0,009 % du total départemental).

Mesures ERC :

Réduction : Installation d'une **torchère protégée** (efficacité 95-98 %) pour brûler le surplus de méthane sans flamme visible.

Réduction : Analyse du cycle de vie globale pour identifier d'autres leviers de réduction carbone.

Impacts résiduels : Jugés **faibles** par rapport à l'activité aéroportuaire globale dans l'agglomération.

2.2.9. Risques Technologiques et Sécurité

État initial : Proximité immédiate (300 m) des pistes de l'aéroport (enjeu majeur de sécurité aéroportuaire). Le site n'est **pas classé SEVESO**.

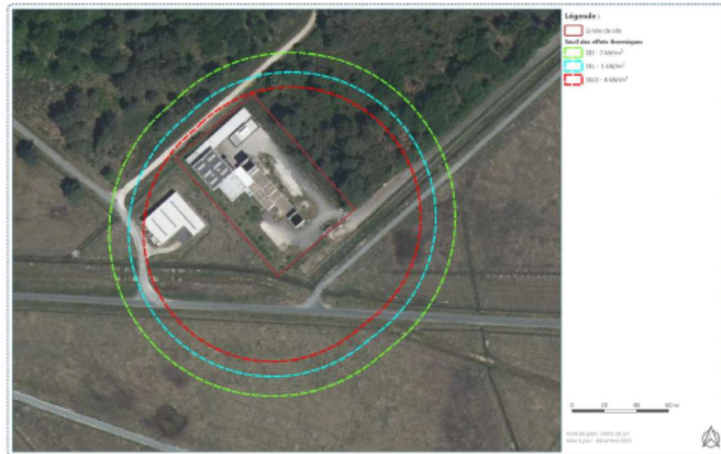
Évaluation des impacts : Risques d'incendie ou d'explosion liés aux ergols cryogéniques (Oxygène liquide, Méthane). Les zones d'effets (surpression, thermique) restent confinées dans un rayon de **110 à 150 m**, majoritairement inaccessibles au public.



Effets globaux - thermiques

- Comme pour la surpression, les rayons d'action des effets thermiques globaux peuvent être calculés
- Le rayon d'action maximal est de 110 m, ce qui est encore plus petit que la suppression.

Cartographie enveloppe des bandes d'effets thermiques du site de The Exploration Company



Banc d'essai H04 - Consultation Publique
TEC • PUBLIC

17



Effets globaux - surpression

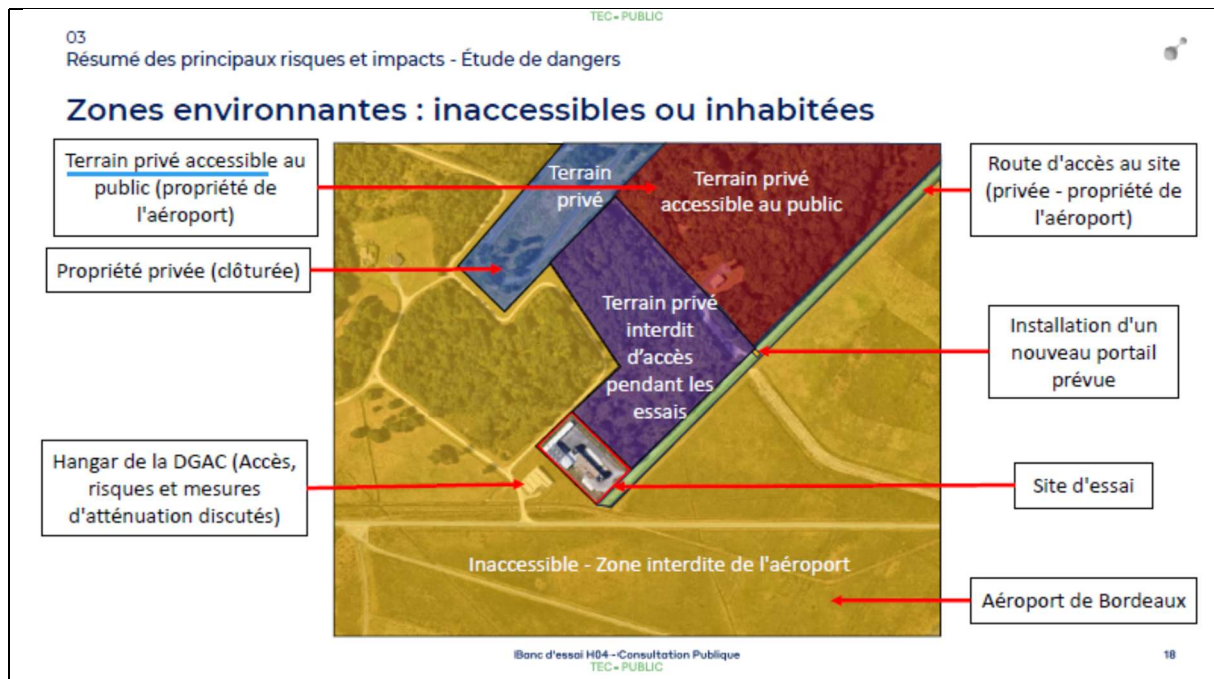
- Modélisation des scénarios dangereux
- En combinant les effets de surpression de tous les scénarios modélisés, il est possible de déterminer la zone d'effet globale
- Les effets ne s'étendent pas au-delà d'un rayon de 150 mètres autour du site

Cartographie enveloppe des bandes d'effets de surpression du site de The Exploration Company



Banc d'essai H04 - Consultation Publique
TEC • PUBLIC

16



Mesures ERC :

Réduction : Procédures strictes validées par la DGAC et le SDIS33.

Réduction : Installation de systèmes d'alerte (caméras, alarmes, portail asservi).

Impacts résiduels : Risques jugés **maîtrisés** et compatibles avec l'environnement industriel.

2.2.10. Compatibilité avec les programmes et plans

2.2.10.0. Cadre stratégique européen et national

Le projet dépasse le cadre local pour s'inscrire dans des politiques de souveraineté :

Europe : Il contribue au **programme spatial européen** (Règlement UE 2021/696).

France : Il participe à la stratégie nationale d'accélération « Espace » du plan **France 2030**.

2.2.10.0.1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le site d'essais est implanté sur la parcelle cadastrale **EP 0036** à Mérignac, classée en **zone US3** selon le règlement du PLUi de Bordeaux Métropole.

Vocation de la zone : Cette zone est spécifiquement **réservée à l'implantation d'activités industrielles ou logistiques**, ce qui correspond parfaitement à l'activité de bancs d'essais moteurs.

Usage du sol : Le projet respecte les interdictions de la zone (pas d'habitation, de commerce ou d'agriculture). Les bureaux prévus représentent moins de 20 % de la surface de plancher totale, restant ainsi accessoires à l'activité principale conformément au règlement.

Morphologie urbaine : L'analyse n'a révélé **aucune non-conformité** aux exigences du PLUi en termes de recul ($R \geq 3$ m), de hauteur ou d'espaces verts (≥ 15 % de pleine terre).

2.2.10.0.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le projet s'inscrit dans les orientations du **SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise** approuvé en 2014.

Cohérence hiérarchique : Les objectifs du SCoT ayant été directement déclinés dans le PLUi, le projet n'est soumis à aucune exigence complémentaire.

Végétalisation : Une attention particulière est portée aux espaces végétalisés du site pour répondre à l'objectif de métropole « plus verte » portée par le schéma.

2.2.10.3. Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM)

Le projet bénéficie du soutien de l'OIM Bordeaux Aéroparc-Aéroport (B2A), qui a rendu un avis favorable en novembre 2023.

Stratégie économique : Il contribue à l'ancrage de la filière **Aéronautique, Spatial, Défense (ASD)** sur le territoire et accompagne le développement de start-ups locales innovantes.

Renouvellement urbain : En se réimplantant sur un ancien site industriel de la SNECMA, TEC répond aux enjeux de **limitation de l'étalement urbain** par la réutilisation d'infrastructures et de bâtiments existants.

2.2.10.4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Le projet est soumis à deux servitudes qu'il s'engage à respecter :

SUP Pollution (Arrêté de 2019) : Liée au passif du site (Snecma), elle impose un usage industriel similaire (essais moteurs), interdit l'usage de l'eau souterraine et encadre strictement les futurs travaux de terrassement.

SUP Aéronautique (T5) : En raison de la proximité des pistes (300 m), la hauteur des futures installations est limitée (environ 11,4 m sur le secteur TEC) pour garantir la sécurité aérienne.

2.2.10.5. Environnement et Trame Verte et Bleue (SRCE)

D'après le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** d'Aquitaine (Nouvelle Aquitaine), le site n'est pas considéré comme un élément constitutif de la Trame Verte et Bleue (TVB) en raison de son caractère déjà fortement artificialisé.

Enfin, bien que le projet soit situé à environ 3 km d'une zone **Natura 2000**, l'évaluation du pétitionnaire conclut à une absence d'incidence directe. Le site n'est pas non plus classé selon la nomenclature **IOTA** (Loi sur l'eau) car il garantit l'évitement total des zones humides identifiées sur la parcelle

2.2.10.6. Conclusion critique sur la compatibilité avec les plans et programmes

L'analyse du dossier de **The Exploration Company (TEC)** démontre une compatibilité globale du projet avec les différents échelons de planification territoriale et les programmes stratégiques nationaux et européens.

Il conviendra néanmoins de compléter par une évaluation de la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE « eaux superficielles » et « nappes profondes ».

2.2.11. Demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées

Le dossier de demande de dérogation pour la **destruction et la perturbation d'espèces protégées**, déposé par **The Exploration Company (TEC)** dans le cadre de son projet de site d'essais à Mérignac, s'articule autour des enjeux de biodiversité identifiés sur une parcelle industrielle marquée par un passé de friche.

2.2.11.1. Cadre juridique et procédure

Le projet nécessite une dérogation au titre de l'**article L.411-2 du Code de l'environnement**. Cette demande est intégrée à la procédure d'autorisation environnementale globale et a fait l'objet d'un examen par le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)**, qui a rendu un avis **favorable sous conditions** le 11 décembre 2025.

2.2.11.2. Espèces concernées et impacts identifiés

Les inventaires naturalistes réalisés en 2024 ont identifié plusieurs espèces protégées sur le site ou à proximité immédiate :

Flore : Le **Lotier grêle** (ou hispide), seule espèce végétale protégée identifiée. La construction du banc Huracan entraîne la destruction inévitable de 95 m² de ses stations (dont certaines se trouvent sur d'anciens enrobés).

Faune (Reptiles) : La **Vipère aspic** (enjeu fort), la Couleuvre verte-et-jaune et le Lézard des murailles. Le projet cause la perte de 999 m² d'habitat favorable.

Faune (Amphibiens) : La **Grenouille agile**, détectée dans un fossé au nord-ouest. L'impact porte sur 1,5 mètre linéaire d'habitat de reproduction.

Chiroptères : Sept espèces fréquentent le site pour le transit ou la chasse (dont la Barbastelle d'Europe et le Minioptère de Schreibers). La perte est évaluée à 957 m² d'habitat de chasse.

2.2.11.3. La séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

- Mesures d'Évitement et de Réduction

Évitement total des 621 m² de zones humides situés au sud de la parcelle par une adaptation du plan masse du projet.

Réduction des destructions : Installation d'une barrière anti-franchissement pour les amphibiens (déjà posée en 2025) et adaptation du calendrier des travaux pour respecter les périodes de reproduction.

Aménagements de substitution : Création d'embrochements (70 ml) pour offrir des refuges à l'herpétofaune et gestion différenciée des espaces verts (fauche tardive à 30 cm).

- Mesures de Compensation

Pour le Lotier grêle (C1) : Translocation de la plante vers une zone dédiée sur le site même. La surface compensée est de 140 m² (ratio de 1,5).

Pour les Reptiles (C2) : Création d'un habitat de substitution (sanctuaire) sur une parcelle de 2 410 m² située à 300 m du site, dans le périmètre de l'aéroport (ratio de 2,4).

04
Résumé des principaux risques et impacts - Étude d'incidence

TEC•PUBLIC

Résumé de l'évitement, la réduction, la compensation et le suivi

Évitement	
E1	Évitement des zones humides
E2	Évitement partiel des habitats d'espèces patrimoniales
E3	Adaptation des horaires de travaux
Réduction	
R1	Dispositif de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE)
R2	Installation d'une barrière anti-franchissement pour les amphibiens
R3	Adaptation du calendrier des travaux
R4	Création d'embrochements pour l'herpétofaune
R5	Entretien des espaces verts et des réseaux hydrographiques
Compensation	
C1	Translocation du Lotier hispide
C2	Création d'un habitat pour les reptiles
Suivi	
S1	Suivi de chantier
S2	Suivi du site en phase d'exploitation
S3	Suivi des mesures compensatoires

Banc d'essai H04 - Consultation Publique
TEC•PUBLIC

22

3. Synthèse des avis réglementaires

3.1. Listes des avis réglementaires sollicités par le préfet

Le tableau ci-dessous présente les consultations lancées par le préfet de la Gironde, les dates de réceptions des avis et les tendances des avis. Les Mairies avaient un délai réglementaire de deux mois pour répondre. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré « favorable ».

Organisation	Avis demandé	Avis reçus	Statut
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)	28 novembre 2025	11 décembre 2025	Une condition : acceptée Cinq recommandations : 4 acceptées
Mairie de Mérignac	18 novembre 2025	Aucun	avis favorable
Mairie de Saint-Jean-d'Illac		Aucun	avis favorable
Mairie du Haillan		19 décembre 2025	Deux conditions (une pour le TEC, une pour l'État): acceptée
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles		Aucun	avis favorable
Bordeaux Métropole		23 février 2026	Sans réserve

3.2. Synthèse des avis réglementaires et réponses apportées par le Maître d'ouvrage pendant la consultation

3.2.1. Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

L'avis du CSRPN, rendu le 11 décembre 2025, est **favorable sous conditions**, mais assorti de critiques méthodologiques notables.

Critiques sur la qualité du dossier : Le conseil souligne un manque de clarté, notant que le dossier n'est pas « autoportant ». Il relève une « **confusion méthodologique majeure** » dans le classement des mesures ERC et une erreur dans le calcul des impacts résiduels qui intègre à tort les mesures de compensation. Il s'étonne d'une certaine « légèreté » dans les analyses contrastant avec l'importance des suivis proposés sur 40 ans.

Faiblesses identifiées : Les inventaires (notamment chiroptères) sont jugés insuffisants et l'analyse des **effets cumulés** avec les autres projets de la zone aéroportuaire est absente.

Condition majeure (Acceptée) : Le CSRPN impose la recherche d'une **autre parcelle de compensation pour les reptiles**, mieux connectée à un ensemble naturel vaste, jugeant le projet initial de « tas de bois » sur une parcelle isolée comme trop faible biologiquement.

Réponse de TEC : Le maître d'ouvrage mène actuellement des investigations (juin à août) sur **deux sites potentiels** aux abords de l'aéroport pour satisfaire cette condition.

Recommandations :

Remplacer les hibernaculums en bois par de la **Pierre** (Adopté).

Sauvetage d'individus lors des premiers terrassements (Adopté).

Augmenter la hauteur de la saulaie basse à 3-4 m : **Rejeté** par TEC car cette mesure entrerait en contradiction avec les impératifs de **sécurité aéroportuaire** dictés par la DGAC.

3.2.2. Sécurité et Sûreté (DGAC et SDIS 33)

DGAC / SNIA : Avis favorable rendu le 21 novembre 2025 au titre des servitudes aéronautiques. Une évaluation d'impact sur la sécurité (EISA) a validé la compatibilité des essais avec l'activité des pistes.

Engagement de TEC : Mise en place d'une procédure stricte d'accord « **GO/NOGO** » avec la tour de contrôle avant chaque test moteur.

SDIS 33 (Pompiers) : Avis favorable sous réserve du respect de dispositifs incendie et de l'application du **Débroussaillage Réglementaire (OLD)** sur une bande de 50 m.²

Engagement de TEC : Respect strict des prescriptions (extincteurs, réserves d'eau) et sécurisation du site par un portail asservi.

3.2.3. Collectivités Territoriales et Aménageurs

Ville du Haillan : Avis favorable avec deux conditions.

Condition 1 (Bruit) : Transmission des mesures acoustiques réelles du premier essai. **Accepté** par TEC.

Condition 2 (Pollution) : Engagement de l'État à supporter la dépollution en cas de défaillance. **TEC ne peut s'engager pour l'État**, mais souligne que le risque est minimisé par ses dispositifs de rétention et son séparateur à hydrocarbures.

Bordeaux Métropole : Avis favorable sans réserve rendu le 23 février 2026, après l'apport de trois précisions techniques par le pétitionnaire.

OIM Bordeaux Aéroport : Avis favorable dès novembre 2023, soulignant la cohérence du projet avec la stratégie de **renouvellement urbain** (réutilisation d'une friche industrielle).

Ville de Mérignac : Le Permis de Construire a été officiellement délivré le 29 janvier 2026.

4. Évolutions du projet évoquées durant la consultation

Pour répondre aux différents avis, diminuer les impacts et tenir compte de l'évolution des activités sur le site, TEC propose d'ajuster son projet sur des points « mineurs » :

- Modification mineure de la position des lignes et des panneaux afin d'améliorer la sécurité globale de l'installation et du site
- Augmentation de la profondeur du plancher de la cellule d'essai afin de garantir la conformité à certaines normes techniques Évolution du processus, nécessitant plus d'espace
- Cessation de certaines activités mentionnées dans le dossier, qui ont été transférées sur le nouveau site de TEC au Haillan
- Recherche d'un autre site de compensation pour les reptiles. Une nouvelle campagne de recherche sera menée de juin à août, période la plus adaptée pour trouver des reptiles. Deux sites potentiels ont été identifiés aux alentours de l'aéroport

Des échanges sont intervenus avec le service instructeur de la DREAL, en cours de consultation, sur l'opportunité d'intégrer ces modifications au dossier initial de demande d'autorisation environnementale ou d'instruire en l'état la demande et des redéposer une ou des demandes en révision ultérieures. Ce point n'a pas été tranché à ce stade.

5. Déroulement de l'Enquête et Participation du Public

5.1. Chronologie de la Procédure

5.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N° 250000212/33 datée du 20 novembre 2025, le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné M Richard PASQUET commissaire enquêteur titulaire et M Francis CLERGUEROU commissaire enquêteur suppléant.

² Un avis plus complet du SDIS 33 a été délivré au titre de l'instruction du permis de construire par la mairie de Mérignac

5.1.2. Prescription

La consultation « parallélisée » du public a été prescrite par un **arrêté préfectoral daté du 16 décembre 2025** (annexé) et s'est déroulée du 5 janvier 2026 au 7 avril 2026 (3 mois).

5.1.3 Publicité de l'avis d'ouverture

Presse : Il a été publié le 19 décembre 2025 (15 jours avant la date d'ouverture de la consultation) dans les éditions

- Des Echos Judiciaires Girondins
- Du Sud-Ouest

Affichage : Il a été affiché (annexe N°2) à partir du 19 décembre 2025 et pendant toute la durée de la consultation :

- Dans les mairies de Mérignac, Saint Médard en Jalles, Saint Jean d'Illac, Le Haillan ;
- À l'entrée du site de projet

Site internet : Il a été publié sur le site internet de la préfecture de la Gironde et sur le site dématérialisé spécifique ouvert pour la consultation, à partir du 19 décembre 2025 et pendant toute la durée de la consultation.

5.1.4. Modalités de la consultation

5.1.4.1. Dossier mis à disposition du public

Le dossier a été mis à disposition du public à compter du lancement de la consultation jusqu'à sa clôture :

Sur le site dématérialisé ouvert spécifiquement pour couvrir la consultation à l'adresse : <https://www.preambules.fr/6976>.

En format imprimé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et à la mairie de Mérignac.

- **Composition**
 - ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC - 16.12.2025 (0.13Mo)
 - AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC (0.1Mo)
 - BORDEREAU DES PIÈCES (0.09Mo)
 - DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC
 - 0_PIECES INTRODUCTIVES ET ADMINISTRATIVES
 - 00_NOTE DE SYNTHÈSE PROCÉDURE (0.87Mo)
 - 01_DESCRIPTION DU PROJET – NON TECHNIQUE (17.64Mo)
 - 02.01_ANNEXE1 – EXAMEN CAS PAR CAS (0.13Mo)
 - 02.02_ANNEXE2_AVIS CAS PAR CAS OIMBA (0.33Mo)
 - 02_DESCRIPTION DES INSTALLATIONS (3.55Mo)
 - 03_DESCRIPTION DES CAPACITÉS FINANCIÈRES (1.62Mo)
 - 04_DES PLANS DE LOCALISATION DU SITE ET DES PARCELLES CONCERNÉES (11.26Mo)
 - 05_COURRIER RECEVABILITÉ DAE (0.11Mo)
 - 06_PARCELLES CONCERNÉES (0.05Mo)
 - 1_VOLET ETUDE D'INCIDENCE
 - 07_L'ÉTUDE D'INCIDENCE – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (0.91Mo)
 - 08.01_ANNEXE1_POLLUTION DIAGNOSTIC (4.66Mo)
 - 08.02_ANNEXE2_RAPPORT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE G2AVP (8.28Mo)
 - 08.03_ANNEXE3_ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT SUR LES DÉBLAIS (0.59Mo)
 - 08.04_ANNEXE4_DIMENSIONNEMENT DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE DES EAUX PLUVIALES (2.05Mo)
 - 08.05_ANNEXE5_EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES (2.49Mo)

- 08.06_ANNEXE6_ÉTUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT DU FUTUR SITE (1.59Mo)
- 08.07_ANNEXE7_RAPPORT DE MESURES DE BRUIT DE L'ÉTAT SONORE INITIAL DANS L'ENVIRONNEMENT (1.36Mo)
- 08.08_ANNEXE8_ÉTUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT DU FUTUR SITE – OPTIMISATION (1.49Mo)
- 08.09.1_ANNEXE9_ANNEXE – MÉTHODOLOGIE ET BIBLIOGRAPHIE (1.45Mo)
- 08.09_ANNEXE9_DOSSIER DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES (8.24Mo)
- 08.10_ANNEXE10_AVIS DU MARIE DE MÉRIGNAC (0.09Mo)
- 08_L'ÉTUDE D'INCIDENCE (14.98Mo)
- 2_VOLET ETUDE DE DANGER
- 09_L'ÉTUDE DE DANGER – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (1.41Mo)
- 10.01_ANNEXE1_FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (1.97Mo)
- 10.02_ANNEXE2_ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES (0.02Mo)
- 10.03_ANNEXE3_ACCIDENTOLOGIE BARPI (1.02Mo)
- 10.04_ANNEXE4_NŒUD PAPILLON (0.02Mo)
- 10_L'ÉTUDE DE DANGER (4.78Mo)
- 3_VOLET ESPECES PROTEGEES
- 11.01_ANNEXE – MÉTHODOLOGIE ET BIBLIOGRAPHIE (1.45Mo)
- 11_DOSSIER DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES (8.24Mo)

Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude des dossiers et la cohérence de leurs compositions Il les a complétés au fur et à mesure de la consultation par les pièces suivantes :

- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES CONSULTÉS
 - DÉLIBÉRATION LE HAILLAN (3.16Mo)
 - AVIS DE CSRPN (0.11Mo)
- RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX AVIS INSTITUTIONNELS
 - RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE À L'AVIS DE LA COMMUNE DU HAILLAN (0.27Mo)
 - RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE À L'AVIS DU CSRPN (0.42Mo)
- ÉVOLUTIONS DU PROJET APPORTÉES PAR LE PORTEUR EN COURS DE CONSULTATION
 - (Voir compte rendu de la réunion de clôture)
- SUPPORTS DE PRÉSENTATION ET COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES
 - SUPPORT DE PRÉSENTATION (DIAPORAMA) DE LA RÉUNION DE LANCEMENT
 - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LANCEMENT PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN RELATION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE
 - SUPPORT DE PRÉSENTATION (DIAPORAMA) DE LA RÉUNION DE CLOTURE
 - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CLOTURE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN RELATION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- **Lieux de consultation** : Mairie de Mérignac (Direction de l'Urbanisme) et registre numérique sur le site de la Préfecture de la Gironde.

5.1.4.2. Réunions d'ouverture et de clôture

- **Réunion d'ouverture** : (organisée dans le 15 jours à partir de la date d'ouverture de la consultation) : le de 19h00 à 21h00.

Les conditions d'accueil étaient satisfaisantes : auditorium moderne, sonorisation et projections claires.

Cet évènement a enregistré une audience extérieure nulle.

Le support de présentation et le compte-rendu rédigé par le commissaire enquêteur en collaboration avec le Maître d'ouvrage ont été publiés sur le site de la consultation et joints aux dossiers papier mis à disposition.

- **Réunion de clôture** : (organisée dans les 15 jours avant la date de clôture) : le 25 mars 2026 de 18h00 à 20h00.

Les conditions d'accueil étaient les mêmes que celles dont avait bénéficié la réunion d'ouverture.

L'audience externe s'est résumée à un auditeur.

Le support de présentation et le compte-rendu rédigé par le commissaire enquêteur en collaboration avec le Maître d'ouvrage ont été publiés sur le site de la consultation et joints aux dossiers papier mis à disposition.

5.1.4.3. Permanences

Des permanences téléphoniques ont été proposées, sur rendez-vous pris sur le site internet de la consultation, les 21 janvier 2026 et 10 mars 2026, de 14h00 à 19h00.

Aucun rendez-vous n'a été sollicité par le public pour ces permanences.

5.1.4.4. Contributions

Les contributions pouvaient être :

- Déposées
 - Sur le site dématérialisé de la consultation grâce à un formulaire dématérialisé
 - Sur le registre « papier » mis à disposition à la mairie de Mérignac
- Transmises par courriel (adresse mise à disposition par le site dématérialisé) ou courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Mérignac

5.2. Synthèse de la consultation des dossiers et des observations du Public

Les services de la Mairie n'ont pas tenu de statistique formelle d'accès au dossier « papier » mais ont confirmé au commissaire enquêteur que personne n'était venu consulter le dossier mis à disposition. La DDTM n'a, de même, eu aucune demande de consultation du dossier dont elle disposait. En revanche, le site internet mis à disposition a gardé une statistique de fréquentation, de visualisations et de téléchargements des différents documents du dossier de consultation.

○ Fréquentation du site

Le site a enregistré **4641 visiteurs dont 3079 ont téléchargé des documents**, pendant la durée de la consultation.

○ Accès aux documents

Il y a eu **3441 téléchargements de documents**.

Le commissaire enquêteur constate que les modalités de publicité et d'accessibilité mises à disposition ont permis une fréquentation importante du site internet de la consultation ainsi qu'une moyenne de téléchargements de 56 par document.

5.3. Clôture de la consultation

Le prestataire du site dématérialisé de consultation a notifié la clôture de l'espace de dépôt des contributions le 8 avril 2026 à 0h00.

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre physique déposé en mairie de Mérignac le 8 avril 2026.

Il a transmis le 8 avril 2026 aux représentants de TEC une « procès-verbal de synthèse des observations » et le leur a présenté le même jour à 16h00 en visioconférence.

6. Synthèse des observations du public collectées durant la consultation (registres et réunions)

L'intégralité de la synthèse présentée par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage figure en annexe N°6. Elle analyse les avis « réglementaires » formulés par les institutions en amont ou pendant la consultation, les contributions formulées par le public, les réponses déjà apportées par le maître d'ouvrage. Elle pose des questions du commissaire enquêteurs issues de la lecture du dossier et des analyses ci-dessus lorsqu'il a estimé que des précisions complémentaires devaient être apportées.

6.1. Synthèse quantitative des observations du public

Il a été collecté 7 contributions dont :

- Registre dématérialisé : **7 contributions** (notées « Web » sur le registre dématérialisé) dont 2 contributions (2 et 3) identiques, provenant apparemment de la même adresse IP et reçues le même jour (doublon) ;
- Registre physique : **0 contribution** ;
- Courriels sur registre dématérialisé : **0 contribution** ;
- Courriers postaux, ou déposés en mairie et annexés au registre « papier » : **0 contribution**.

Sur ces 7 contributions, 5 sont anonymes et 2 proviennent d'auteurs qui ont souhaité s'identifier.

- *Questions et avis donnés en réunion d'ouverture et de clôture*

Un seul auditeur extérieur a été enregistré lors de la réunion de clôture. Il a exprimé **1 avis**.

- *Tendance des contributions*

Sur les 6 contributions (en ne comptant pas la N°3 en doublon) et l'avis, enregistrés,

- 4 sont favorables au projet ;
- 2 sont défavorables au projet ;
- 1 ne donne pas d'avis formel mais demande des précisions sur certains impacts du projet et les mesures de prévention proposées par le maître d'ouvrage.

- *Réponses aux contributions du public apportées par le Maître d'ouvrage dans le cours de la consultation*

Le maître d'ouvrage a apporté une réponse aux contributions N°5 (sous forme de « commentaire » dans le registre) et N° 7 (incluse dans les pièces complémentaires au dossier)

6.2. Synthèse qualitative des observations du public

6.2.1. Synthèse des contributions du public

➤ **Thématiques de soutien : Dynamisme et Innovation**
(Contributions N° 2, 3, 4, 6 et avis formulé en réunion de clôture)

Le projet est perçu par ses soutiens comme « un atout pour le territoire » :

Développement économique : Plusieurs contributeurs soulignent que le projet est « nécessaire pour le développement économique de la région » et saluent le choix de la France et de la Gironde pour une telle implantation.

Prestige scientifique et souveraineté : L'aspect novateur du secteur spatial est mis en avant, le public estimant que cela place la région « à la pointe du développement scientifique » et favorise la création d'un écosystème de start-up locales.

Réhabilitation industrielle : Le participant à la réunion publique a exprimé un avis favorable, voyant dans ce projet une opportunité de « **faire revivre un site** » industriel existant (ancien banc d'essai Snecma).

➤ **Thématiques d'opposition**

(Contributions N° 1, 5)

Les critiques et interrogations portent essentiellement sur les priorités de société et la sécurité :

- **Priorités nationales et éthique** : Une contribution dénonce une « hérésie » consistant à investir dans le domaine spatial alors que les ressources de la Terre font défaut, questionnant l'allocation des fonds et la cohérence du projet face aux enjeux terrestres actuels.
- **Opposition de principe** : Une contribution exprime une hostilité radicale sans fournir d'arguments techniques ou environnementaux précis.

➤ **Points de Vigilances**

(Contribution 7 (web) de Bordeaux Métropole)

Les points de vigilance développés par la collectivité s'articulent autour de la **Maîtrise des risques à proximité du site**.

Bordeaux Métropole reconnaît que le projet mentionne « la plupart des risques qui concernent la commune de Mérignac » mais attire l'attention sur la nécessité de bien prendre en compte des points qui concernent :

- Les conséquences du risque « canicule » qui pourrait générer des températures élevées pendant plusieurs jours sur le site et le process.
- Les difficultés potentielles d'accès du site liées à la remontée de nappe hydraulique reconnue sur ce secteur et notamment sur la rue Marcel Issartier et l'avenue Marcel Dassault.
- L'obligation légale de débroussaillage (OLD) qui est bien mentionnée dans le 4. Interrogations techniques et environnementales

Enfin, lors de la réunion de clôture, les échanges avec le seul public présent ont permis d'aborder des points de fonctionnement concrets :

Évolution et fréquence : Des questions ont été posées sur l'évolution technique des moteurs (moteur Huracan de 15 kN fonctionnant au Biométhane) et la fréquence prévue des tests.

Nuisances sonores et fiabilité : Bien que sollicité par le commissaire enquêteur sur ses éventuelles craintes concernant le bruit ou la fiabilité des installations, le participant a affirmé n'avoir « **pas de point particulier** » d'inquiétude, jugeant les explications du maître d'ouvrage claires.

6.2.2. Réponses du Maître d'ouvrage apportées aux contributions pendant la consultation

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses écrites et publiées aux contributions N°5 et N° 7.

➤ **Réponse à la contribution N°5 (Avis d'un citoyen)**

La contribution N°5 remettait en question la pertinence du projet spatial face aux enjeux terrestres, qualifiant l'investissement d'« hérésie » au regard des besoins de ressources sur Terre.

Les arguments de TEC en réponse :

Souveraineté et Sécurité : TEC souligne que le secteur spatial est vital pour l'autonomie technologique et la sécurité de l'Europe, notamment pour les télécommunications, la météorologie et le suivi du changement climatique.

Financement : La société précise que la majeure partie du financement provient de **fonds privés**, bien que le projet soit soutenu stratégiquement par le CNES et l'ESA.

Utilité pour la Terre : TEC argumente que les solutions spatiales (données climatiques, agriculture de précision) servent directement les enjeux terrestres.

Dynamisme local : Le projet génère des retombées industrielles locales et crée des emplois hautement qualifiés dans la région.

➤ **Réponse à la contribution N°7 (Bordeaux Métropole)**

Bordeaux Métropole avait formulé de demandes de précisions sur trois points techniques spécifiques.

Les réponses techniques de TEC :

Gestion de la canicule :

Les installations sont conçues pour supporter des températures élevées ; les réservoirs cryogéniques disposent d'une isolation sous vide et de soupapes de sécurité automatiques pour gérer l'augmentation de pression due à la chaleur.

Pour le personnel, des mesures sont prévues (climatisation, aménagement des horaires de travail à l'extérieur) et une politique spécifique "intempéries" sera formalisée.

Risques d'inondation et d'accès :

TEC reconnaît la sensibilité de la rue Marcel Issartier aux inondations. En cas de fortes précipitations, la société prévoit de retarder les livraisons de propegol ou de les rediriger vers son site du Haillan.

Le site d'essai lui-même est situé sur un **terrain surélevé**, et les études montrent que le risque de remontée de nappe phréatique y est nul.

Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) :

TEC s'engage à assurer l'entretien de la végétation dans un rayon de 50 mètres autour du bâti.

Un contrat d'entretien régulier (au moins trois fois par an) est en cours de finalisation pour une mise en place en **avril 2026**

7. Avis des institutions consultées et réponses du maire aux avis

7.1. Services et collectivités consultées

Le tableau ci-dessous présente les consultations lancées par le préfet de la Gironde, les dates de réceptions des avis et les tendances des avis. Les Mairies avaient un délai réglementaire de deux mois pour répondre. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré « favorable ».

Organisation	Avis demandé	Avis reçus	Statut
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)	28 novembre 2025	11 décembre 2025	Une condition : acceptée Cinq recommandations : 4 acceptées
Mairie de Mérignac	18 novembre 2025	Aucun	avis favorable
Mairie de Saint-Jean-d'Illac		Aucun	avis favorable
Mairie du Haillan		19 décembre 2025	Deux conditions (une pour le TEC, une pour l'État): acceptée
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles		Aucun	avis favorable
Bordeaux Métropole		23 février 2026	Sans réserve

7.2. Synthèse des avis réglementaires et réponses apportées par le Maître d'ouvrage

7.2.1. Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

L'avis du CSRPN, rendu le 11 décembre 2025, est **favorable sous conditions**, mais assorti de critiques méthodologiques notables.

Critiques sur la qualité du dossier : Le conseil souligne un manque de clarté, notant que le dossier n'est pas « autoportant ». Il relève une **confusion méthodologique majeure** dans le classement des mesures ERC et une erreur dans le calcul des impacts résiduels qui intègre à tort les mesures de compensation. Il s'étonne d'une certaine « légèreté » dans les analyses contrastant avec l'importance des suivis proposés sur 40 ans.

Faiblesses identifiées : Les inventaires (notamment chiroptères) sont jugés insuffisants et l'analyse des **effets cumulés** avec les autres projets de la zone aéroportuaire est absente.

Condition majeure (Acceptée) : Le CSRPN impose la recherche d'une **autre parcelle de compensation pour les reptiles**, mieux connectée à un ensemble naturel vaste, jugeant le projet initial de « tas de bois » sur une parcelle isolée comme trop faible biologiquement.

Réponse de TEC : Le maître d'ouvrage mène actuellement des investigations (juin à août) sur **deux sites potentiels** aux abords de l'aéroport pour satisfaire cette condition.

Il propose en outre :

- Remplacer les hibernaculums en bois par de la **Pierre** (Adopté).
- Un sauvetage d'individus lors des premiers terrassements (Adopté).

Il précise le rejet par la DGAC de la demande d'augmenter la hauteur de la saulaie basse à 3-4 m car cette mesure entrerait en contradiction avec les impératifs de **sécurité aéroportuaire**.

7.2.2. Sécurité et Sûreté (DGAC et SDIS 33)

DGAC / SNIA : Avis favorable rendu le 21 novembre 2025 au titre des servitudes aéronautiques. Une évaluation d'impact sur la sécurité (EISA) a validé la compatibilité des essais avec l'activité des pistes.

Engagement de TEC : Mise en place d'une procédure stricte d'accord « **GO/NOGO** » avec la tour de contrôle avant chaque test moteur.

SDIS 33 (Pompiers) : Avis favorable sous réserve du respect de dispositifs incendie et de l'application de l'obligation légale de Débroussaillage (OLD) sur une bande de 50 m.

Engagement de TEC : Respect strict des prescriptions (extincteurs, réserves d'eau) et sécurisation du site par un portail asservi.

7.2.3. Collectivités Territoriales et Aménageurs

Ville du Haillan : Avis favorable avec deux conditions.

Condition 1 (Bruit) : Transmission des mesures acoustiques réelles du premier essai.

Accepté par TEC.

Condition 2 (Pollution) : Engagement de l'État à supporter la dépollution en cas de défaillance.

Réponse de TEC : TEC ne peut s'engager pour l'État, mais souligne que le risque est minimisé par ses dispositifs de rétention et son séparateur à hydrocarbures.

Bordeaux Métropole : Avis favorable sans réserve rendu le 23 février 2026, après l'apport de trois précisions techniques par le pétitionnaire.

OIM Bordeaux Aéroport : Avis favorable dès novembre 2023, soulignant la cohérence du projet avec la stratégie de **renouvellement urbain** (réutilisation d'une friche industrielle).

Ville de Mérignac : Le Permis de Construire a été officiellement délivré le 29 janvier 2026.

.8. Questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur, suggérées par l'analyse du dossier, des différents avis et contributions en tenant compte des réponses déjà apportées par le maître d'ouvrage

Au-delà des éléments déjà synthétisés dans le procès-verbal (PV-TEC.docx), le commissaire enquêteur pose plusieurs questions complémentaires au maître d'ouvrage (**The Exploration Company**) pour lever les ambiguïtés relevées par les instances scientifiques (CSRPN).

Voici les thématiques et questions potentielles :

8.1. Méthodologie et calcul des impacts

Clarification de la séquence ERC : Le CSRPN a relevé une confusion majeure entre les mesures de réduction et de compensation, ainsi qu'une erreur de logique consistant à inclure la compensation pour rendre l'impact résiduel « nul ».

Question : Pouvez-vous fournir un **tableau récapitulatif clarifié** distinguant strictement les impacts résiduels (après évitement et réduction) du gain écologique apporté par la compensation ?

Analyse des effets cumulés : L'absence d'analyse des effets cumulés avec les autres projets industriels de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM).

Question : Quelle est l'incidence cumulée prévisible de votre projet avec les autres installations de la zone aéroportuaire, notamment en termes de **bruit et de pollution de l'air** ?

8.2. Biodiversité et inventaires complémentaires

Chiroptères : Il a été noté qu'il manquait un passage d'inventaire en fin d'été/début d'automne (pic de migration et pré-hibernation).

Question : Le Maître d'ouvrage compte-t-il réaliser ce **passage complémentaire** en septembre 2026 pour affiner les mesures de gestion de l'éclairage ?

Modalités d'éclairage : Le dossier initial ne précise pas les modalités d'éclairage en phase d'exploitation.

Question : Quel dispositif d'éclairage nocturne est prévu (type de lampes, orientation) afin de garantir l'absence de **nuisance lumineuse** pour la faune ?

Incertitude sur la compensation Reptiles : La recherche d'un nouveau site est en cours avec des investigations prévues entre juin et août.

Question : Quel est le **calendrier contractuel** pour la validation de ce site de compensation par la DREAL et que se passe-t-il si les deux options actuelles s'avèrent biologiquement insuffisantes cet été ?

8.3. Perméabilisation des sols

Utilisation du béton poreux : Cette mesure de réduction de l'imperméabilisation est encore « à l'étude » car soumise à des contraintes de sécurité liées aux ergols.

Question : Sur quel pourcentage de la nouvelle dalle béton (935 m²) le Maître d'ouvrage peut-il s'engager dès maintenant à utiliser un **revêtement poreux** ?

8.4. Vie du site et remise en état

Gestion des dépôts sauvages : Le site a été victime de négligences passées ayant favorisé les dépôts sauvages.

Question : Au-delà des clôtures temporaires, quel dispositif de **gardiennage ou de télésurveillance** est prévu pour protéger les zones de friches conservées pendant toute la durée de l'exploitation ?

Devenir des dalles béton : Le plan de remise en état prévoit que les structures sont démontables, mais que les dalles béton resteront.

Question : Pourquoi le **démantèlement complet** des dalles n'est-il pas envisagé pour permettre une déimperméabilisation totale à la fin de l'activité, conformément aux objectifs de l'OAIM ?

8.5. Cohérence financière du suivi

Proportionnalité des coûts : Le coût des suivis (175 000 €) paraît très élevé par rapport à la faible surface du site (0,56 ha) et à la simplicité des enjeux initiaux selon le CSRPN.

Question : Pouvez-vous justifier le **détail de ces coûts de suivi** et préciser si ces fonds sont d'ores et déjà provisionnés par l'entreprise ?

8.6. Prévention de l'accès au bois entourant le site lors des essais

Quelles mesures propose de prendre le Maître d'ouvrage pour prévenir la présence de promeneurs (cueilleurs de champignons, ...) dans le bois situé au nord et à l'ouest du site de TEC en anticipation et pendant les tests ?

8.7. Evolutions envisagées du projet depuis le lancement de la consultation du public et mode de gestion par rapport à l'instruction du dossier initial

Le Maître d'ouvrage a évoqué en réunion de clôture, des évolutions « mineures » envisagées pour optimiser le projet et ses impacts.

Peut-il en décrire les principes, les conséquences en matière d'impact, les modalités et le calendrier de prise en compte pour autoriser le projet ?

9. Mémoire en Réponse du Pétitionnaire et analyse du commissaire enquêteur sur leur contenu

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à la synthèse des observations du public qui lui a été présentée le 8 avril par le commissaire enquêteur figure dans son intégralité (y compris des annexe 1 et 2) à l'annexe N° 7 du présent rapport.

Ce qui suit la synthétise et fournit une évaluation du commissaire enquêteur sur la complétude et la pertinence des réponses.

9.1. Clarification méthodologique et effets cumulés

Le commissaire enquêteur note que TEC a rectifié « l'erreur de logique » signalée par le CSRPN concernant la séquence **ERC** (Éviter, Réduire, Compenser).

- **Sincérité de l'évaluation :** Le pétitionnaire a produit un tableau actualisé distinguant strictement les impacts résiduels du gain écologique de compensation, ce qui lève l'ambiguïté sur un impact net indûment présenté comme « nul » initialement.

Observations du commissaire enquêteur : Certaines évaluations d'impact résiduels restent néanmoins optimistes :

- *Imperméabilisation et compactage des sols : en phase « travaux », l'impact « nul » est peu probable. Il faudra en tout état de cause strictement délimiter les zones ouvertes à la circulation, au stationnement des entreprises y compris aux abords du site.*

- *Impact sur les zones humides en exploitation : si les zones humides ont été identifiées et préservées de tout aménagement, l'interdiction des circulations piétonnes, stationnements, entreposage devra être contrôlée (barrière interdisant l'accès tout en préservant la circulation de la faune ?).*
- *Perte de sites utilisés pour les activités de nourrissage et de repos : l'impact ne peut être nul car la faune sera dérangée par l'activité liée à l'exploitation, au bruit, aux odeurs, à la chaleur, ...*
- **Analyse des effets cumulés :** L'entreprise rappelle néanmoins que le projet a été exempté de réaliser une étude d'impact liée à une évaluation environnementale. Elle admet néanmoins, par transparence, de fournir une étude spécifique sur les interactions cumulées potentielles avec d'autres projets déclarés. La réponse rappelle les règles qui s'appliquent à l'identification de projets en cause, choisit de retenir le rayon de 2 km (rayon dans lequel la consultation a été menée) et identifie le périmètre de **OAIM Bordeaux Aéroport comme territoire significatif**. L'entreprise conclut à des effets cumulés « négligeables » ou « positifs » pour l'air, ou le bruit, aucun projet répondant aux règles n'étant identifié sur le secteur d'étude.

Observation du commissaire enquêteur : il estime cette réponse pertinente.

9.2. Biodiversité et inventaires complémentaires

Sur le plan écologique, la position de TEC reste contrastée :

- **Chiroptères :** Le commissaire avait suggéré un inventaire complémentaire en septembre 2026. TEC décline cette proposition, arguant que les données actuelles sont suffisantes et que les mesures de gestion de l'éclairage sont déjà dimensionnées.

Observation du commissaire enquêteur : Cette réponse pourrait être perçue comme une limite à la volonté de lever totalement la « légèreté » d'analyse évoquée par le CSRNP.

- **Compensation Reptiles :** TEC accepte la condition majeure du CSRPN et mène des investigations sur deux nouveaux sites.

Observations du commissaire enquêteur : l'incertitude demeure : en cas d'échec de ces options d'ici l'été 2026, TEC prévoit de revenir au site initial, pourtant jugé « biologiquement trop faible » par les experts. Interrogé oralement, le maître d'ouvrage complète en spécifiant « que le CSRNP n'a pas rejeté le site présenté initialement mais il a suggéré de rechercher si un site plus adapté existait en proximité du site de projet ».

9.3. Vie du site et remise en état

Les réponses apportent des éclairages techniques importants sur la gestion du site :

- **Imperméabilisation des sols :** Interrogé sur le maintien des dalles béton en fin d'activité, TEC justifie ce choix par une **demande explicite de l'aéroport** (propriétaire) pour les futurs utilisateurs.

Observation du commissaire enquêteur : Le commissaire note cette explication tout en observant qu'elle contrevient aux objectifs théoriques de dés-imperméabilisation de l'OAIM.

- **Sécurité et dépôts sauvages :** TEC s'engage à étendre son contrat de gardiennage et de télésurveillance au site d'essais pour prévenir les incivilités constatées sur les parcelles voisines.

Observation du commissaire enquêteur : Le commissaire note cette réponse et cet engagement.

Conclusion critique : Si TEC a su répondre aux exigences de forme et aux erreurs de calcul, certaines réserves persistent sur l'exhaustivité des inventaires naturalistes. Le commissaire enquêteur maintient un **avis favorable**, mais assorti de recommandations strictes, notamment sur la transmission des mesures acoustiques réelles dès le premier essai et la validation définitive du nouveau site de compensation pour les reptiles

9.4. Évolutions mineures et optimisations du projet

Lors de la clôture de la consultation, TEC a fait état d'ajustements techniques visant à optimiser l'installation :

- **Optimisation de l'emprise** : Le passage de volumes théoriques (« boîtes ») à des modèles réels de fournisseurs a permis de réduire l'emprise au sol globale.
- **Réduction des risques** : Le déplacement de certains racks de stockage (azote gazeux) de moins de 3 mètres permet de les placer derrière une clôture sécurisée, ce qui **réduit le niveau de risque global**.
- **Transfert d'activités** : Certaines activités de production sont transférées sur le site du Haillan, entraînant de fait une **diminution des nuisances sonores et environnementales** prévues initialement à Mérignac.
- **Standard NASA** : L'éventuel allongement de la cellule d'essai pour conformité technique pourrait avoir un impact acoustique bénéfique, bien que TEC reste prudent tant que la solution finale n'est pas arrêtée.

Observations du commissaire enquêteur :

TEC présente ces ajustements comme « mineurs » mais leur apparition tardive dans le processus d'instruction et leur nature technique soulèvent plusieurs points de réflexion pour le commissaire enquêteur.

➤ **Optimisations techniques et réduction de l'empreinte**

TEC a procédé à une actualisation de la disposition des équipements (« skids » et lignes de processus).

- **Réduction de l'emprise au sol** : Le pétitionnaire explique que le passage de volumes théoriques (« boîtes ») à des modèles réels de fournisseurs a permis de **réduire la taille de certains composants**, comme les réserves de récupération des non-consommés (waste tanks). Cette évolution est jugée **positive** car elle minimise l'artificialisation réelle à l'intérieur de la zone de projet.
- **Sécurisation accrue** : Le déplacement de certains racks (azote gazeux) de moins de 3 mètres a permis de les placer derrière une **clôture sécurisée**, augmentant ainsi la sécurité globale du site sans modifier les rayons de danger calculés initialement.

➤ **Allègement de la charge du site (Transfert vers Le Haillan)**

Une évolution évoquée réside dans le transfert de plusieurs activités de production (protection thermique, machines à commande numérique grand format) vers le nouveau site de TEC au Haillan.

- **Impact environnemental favorable** : Le commissaire enquêteur note que cette modification entraîne mécaniquement une diminution des nuisances sonores, des risques et de l'empreinte environnementale globale sur le site d'essais de Mérignac.
- **Critique** : Si cet allègement est louable, il souligne que le dossier initial était dimensionné pour une activité plus dense. Cette réduction des activités pourrait laisser supposer que certains calculs d'impact initiaux (bruit, trafic) étaient surestimés par rapport à la réalité future du site.

➤ **Incertitude technique : La cellule d'essai aux normes NASA**

L'évolution la plus problématique concerne l'augmentation potentielle de la profondeur du plancher de la cellule d'essai pour se conformer aux standards de la NASA.

- **Manque de définition** : TEC admet que, à l'heure actuelle, la solution technique n'est pas encore arrêtée et que des études sont toujours en cours.
- **Doute sur les impacts réels** : Le pétitionnaire avance que cet allongement serait bénéfique pour l'acoustique en augmentant la surface de la gaine acoustique. Toutefois, TEC reconnaît qu'il est impossible de déterminer l'impact avec une certitude absolue tant que la décision finale n'est pas prise.

Position critique : Le commissaire enquêteur souligne le risque d'intégrer toutes ces évolutions au stade actuel de l'instruction. Il considère qu'il est plus logique d'en reporter la prise en compte éventuelle ultérieurement. Certaines de ces évolutions ayant des effets jugés positifs sur les impacts potentiels du projet pourraient néanmoins être considérés dans l'autorisation initiale.

9.5. Cohérence financière

Une révision notable apparaît concernant le suivi environnemental :

- **Ajustement budgétaire :** TEC admet que les coûts de suivi (175 000 €) étaient **surestimés** dans le dossier initial adressé à la DREAL et fournit des détails d'évaluation à partir de l'expérience déjà acquise sur le site.

Observation du commissaire enquêteur : *Le commissaire note cette réponse et estime qu'un engagement sur un montant « surestimé » ne constitue pas un risque pour la qualité du suivi.*

10. Conclusion formelle du rapport

Le présent rapport, ses annexes et les conclusions (fascicule séparé) du commissaire enquêteur, ainsi qu'en pièces jointes :

- le dossier d'enquête publique « original » (pour mémoire : remis à la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, à l'attention du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice de la consultation, le 13 avril 2026
- le registre « papier » qui avaient été mis à disposition du public pendant la durée de la consultation (pour mémoire : remis à la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, à l'attention du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice de la consultation, le 13 avril 2026.

ont été transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde :

- par courriel, le 20 avril 2026 ;
- par courrier postal, sous forme d'un exemplaire imprimé le 20 Avril 2026 accompagné d'une version dématérialisée (clé USB).


Il a de même été transmis par courrier postal, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, sous forme d'un exemplaire imprimé et d'une version dématérialisée, le 20 avril 2026. Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique lui ont été remis sous forme dématérialisée (clé USB).

Dès notification de ces deux autorités de l'absence d'observation de leur part, ces documents seront mis à la disposition du public pendant une année :

- sur le site dédié à la consultation (<https://www.preambules.fr/6976>) à la diligence du commissaire enquêteur
- sur le site de la préfecture dédié aux enquêtes publiques, par la préfecture

Parempuyre, le 20 avril 2026

Le commissaire enquêteur,



Richard Pasquet

Annexes

Annexe N°1 : Ordonnance de désignation des commissaires enquêteurs

Annexe N°2 : Arrêté et Avis de consultation

Annexe N°3 : Publicités

- 3.1 : Affichages
- 3.2 : Publicités dans les journaux
- 3.3 : Sites internet

Annexe N°4 : Supports et comptes rendus des réunions d'ouverture et de clôture

Annexe N°5 : Avis réglementaires communiqués en cours de consultation

Annexe N°6 : Synthèse des contributions et réponses apportées en cours de consultation par le Maître d'ouvrage

Annexe N°7 : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage à la synthèse des observations présentée par le commissaire enquêteur

Pièces jointes (non communiquées au public)

Pièce N°1 : Registre papier (PM : remis à la DDTM)

Pièce N°2 : Dossier de consultation imprimé « original » mis à disposition du public à la DDTM33 et en mairie de Mérignac (pour mémoire : remis à la DDTM)